

# EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Tous les professionnels de santé

Date : 7 février 2024  
Référence : message CNAM

## Nouvelles règles de sécurisation des appels des professionnels de santé

### Contexte

Un organisme tiers (opérateur de tiers payant) a été victime d'un piratage. L'assurance maladie n'a aucune responsabilité dans ce piratage. Parmi les données piratées figurent des RIB et des adresses-email de professionnels de santé ce qui impose de changer le palier de sécurité lors de vos appels téléphoniques à l'Assurance Maladie.

### Mesure corrective

Lorsque vous contactiez le 3608, il vous était demandé de vous identifier avec votre numéro de professionnel de santé ainsi que celui de la carte CPS ou à défaut les 5 derniers numéros du RIB enregistré dans nos fichiers.

Désormais, **il vous est demandé de nous communiquer cumulativement vos :**

- **nom, prénom, téléphone du cabinet, adresse ;**
- **votre numéro d'identification (N° Assurance Maladie ou ADELI ou RPPS) ;**
- **le numéro du dernier lot transmis ;**
- **N° de créances si possible et toujours le montant de l'indu éventuel.**

**Nous ne prenons aucune modification de numéro de téléphone et d'adresse mail par téléphone.**

